

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 14 SEPTEMBRE 2022 à 19H00**



**N° 067/2022 – Rétrocession de la parcelle cadastrée AH n° 746 appartenant aux Consorts  
SUBTIL - Modification de la délibération n° 027-2021**

Conseillers en exercice : **28** – Présents : **23** – Excusés avec Pouvoir : **3** – Excusé sans Pouvoir : **0**  
Absents : **2** – Votants : **26**

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE 14 SEPTEMBRE**, le Conseil Municipal de SAINT DENIS LES BOURG s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, après convocation légale **du 8 SEPTEMBRE 2022**, sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Maire**.

**ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, CORBAUX Samuel, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, GONGUET Nathalie, GRUET Alexis, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia, VAUGEOIS Patrick.

**ETAIENT EXCUSES AVEC POUVOIR :**

Mesdames :

FERAUD Valérie (pouvoir donné à Guillaume FAUVET), GARÇON Françoise (pouvoir donné à Samuel CORBAUX), VIGNAGA Isabelle (pouvoir donné à Francis SCHWINTNER)

**ETAIENT ABSENTES :**

Mesdames :

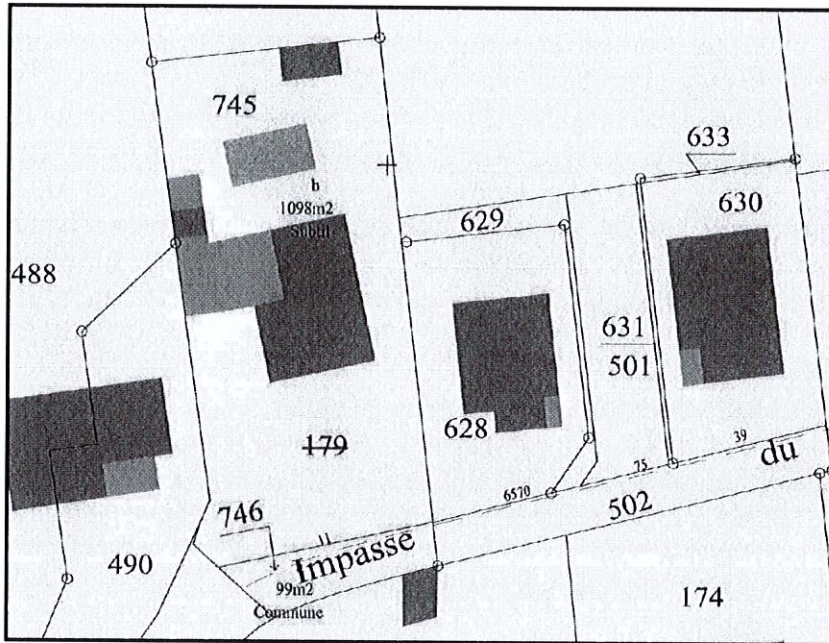
JACQUET Aude, PERREAUT Valérie

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Alexis GRUET** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

La délibération approuvant la rétrocession par acte administratif de la parcelle section AH n°179 correspondant à l'impasse du Pré Joli, appartenant aux consorts SUBTIL, comporte une erreur ne permettant pas de finaliser la procédure de rétrocession. En effet, suite à la division de la parcelle section AH n°179, un nouveau numéro de parcelle a été attribué à la parcelle correspondant à l'impasse du Pré Joli. Il s'agit du numéro AH 746.

Ainsi afin de finaliser la rétrocession, il convient de retirer la délibération n°027-2021 et d'adopter une nouvelle délibération autorisant la rétrocession de la parcelle section AH n°746.

La parcelle concernée est la suivante :



**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'intégration, à titre gratuit, dans le domaine public de la parcelle cadastrée AH n° 746 sise Impasse du Pré Joli, appartenant aux consorts SUBTIL,  
**DONNE** tout pouvoir pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération, et notamment recevoir et authentifier l'acte en la forme administrative correspondant,  
**DESIGNE** le premier adjoint, pour représenter la Commune en qualité d'acquéreur et signer l'acte à intervenir ainsi que tout autre document s'y rapportant,  
**DECIDE** d'intégrer cette parcelle dans le domaine public communal et de mettre à jour le tableau de classement des voies communales,  
**RETIRE** la délibération n°027-2021.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE**

Le Maire,  
**Guillaume FAUVET**

